

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 31 OCTOBRE 1951 AVENANT N° 2005-06 du 14 JUIN 2005

ENTRE :

- LA FEDERATION DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS
ET D'ASSISTANCE PRIVES A BUT NON LUCRATIF
179, Rue de Lourmel – 75015 PARIS

d'une part,

ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES SUIVANTES :

- FEDERATION FRANÇAISE DE LA SANTE
ET DE L'ACTION SOCIALE "C.F.E. - C.G.C."
39, rue Victor-Massé - 75009 PARIS
- FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION
SOCIALE "C.G.T."
Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX
- FEDERATION DES SERVICES PUBLICS
ET DE SANTE "CGT-F.O."
153-155, Rue de Rome - 75017 PARIS
- FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS
DE SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX "C.F.D.T."
47/49, Avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS
- FEDERATION SANTE
ET SOCIAUX "C.F.T.C."
10, Rue Leibniz - 75018 PARIS

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er}:

A l'article A1.1 – Classement des salariés par filières, dans la filière logistique, au regroupement de métier ouvrier des services logistiques Niveau 1, est inséré avant le métier de responsable logistique Niveau 1, la fiche métier d'agent de stérilisation.

A ce métier, est attribué un coefficient de référence égal à 329.

La définition du métier d'agent de stérilisation est la suivante :

« Dans une unité spécifique de stérilisation et sous la responsabilité du personnel réglementairement compétent, l'agent de service de stérilisation, qui a suivi des actions de formation de spécialisation dans son métier, prépare, nettoie et désinfecte le matériel, le linge, les tables de travail et les divers équipements selon des normes et protocoles déterminés. Il assure la surveillance des autoclaves. Il met en place les différents contrôles et en assure la lecture ».

Article 2 :

Le présent avenant prend effet sous réserve de l'agrément au titre de l'article L.314-6 modifié du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Paris, le 14 juin 2005

Fédération des Etablissements
Hospitaliers et d'Assistance Privés
à but non lucratif
Le Directeur Général

La Fédération Française de la Santé et de
l'Action Sociale « CFE-CGC ».

La Fédération de la Santé et de
L'Action sociale « CGT »

La Fédération des Services
Publics et de Santé « CGT-FO »

La Fédération Nationale
Des Syndicats de Services
De Santé et Services
Sociaux « CFDT ».

La Fédération Santé et Sociaux « CFTC »